

Département  
Ain  
Arrondissement  
BOURG-EN-BRESSE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 24 mai 2018, 18h30

*L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte, dans la salle du conseil de la communauté de communes Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.*

Sont présents **20 membres sur 34, convoqués le 17 mai 2018** :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Nathalie BOUGAIN, Jean-Claude AUBERT, Marie-Jeanne BEGUET, Yves DUMOULIN, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, André COLLON, Bernard GRISON, Monique RONGEON, Jean-José BETTIOL, Gabriel AUMONIER, Raymond MOUSSY, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Jean-Michel LUX, Yvette BADOIL, Raphaël LAMURE, Marie-Monique THIVOLLE, Sandrine MERAND

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Emmanuel BONNET, Richard SIMMINI, Frédéric BRU, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :  
Guy MORILLON, Gilbert GROS, Franck DURET, Jérôme VENET, Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-GIRAUD, Maurice VOISIN

Etaient également présents les suppléants ci-dessous accompagnant les titulaires :

- Jean-Paul PERRAUD, Gaëlle LICHTLE

### Objet :

Révision du SCoT Val de Saône-Dombes - débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

### Date de convocation

17 mai 2018

### Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 20

Votants : 20

Secrétaire de séance : Marie-Monique THIVOLLE

Jean-Claude Deschizeaux rappelle que le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône-Dombes a prescrit la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Val de Saône-Dombes le 2 juillet 2014.

Il précise que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT Val de Saône-Dombes fixe les grands principes et objectifs stratégiques d'aménagement pour les 15 – 20 prochaines années, dans un souci de développement durable, de solidarité et de cohérence.

Conformément à l'article L.141-4 du Code de l'urbanisme, il fixe « les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière de logement, de transport et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. »

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

08 JUIN 2018

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

14 JUIN 2018

PREFECTURE DE L'AIN

- 8 JUIN 2018

SERVICE COURRIER

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOBOMBES

Parc visiosport – 166 route de Francheleins

01 090 MONTCEAUX

[syndicatmixtevaldesaone@orange.fr](mailto:syndicatmixtevaldesaone@orange.fr)

Tél. : 04 74 06 40 52

Fax : 04 74 06 46 20

[www.scot-saonedombes.fr](http://www.scot-saonedombes.fr)

Conformément à l'article L.143-18 du code de l'urbanisme « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.* »

Le PADD a été transmis à l'ensemble des élus avec leur convocation pour que chacun puisse en prendre connaissance en amont de la séance. Jean-Claude Deschizeaux rappelle que cette version est le fruit d'un travail collaboratif et tient à remercier l'ensemble des élus pour leur participation active à la construction de ce document clé du SCoT Val de Saône-Dombes.

Les élus ont été destinataires des versions de travail successives et ont ainsi pu prendre connaissance, au fur et à mesure de l'évolution du document, des ajustements apportés. Il rappelle également que le projet s'est construit à partir du diagnostic et que les habitants avaient pu s'exprimer sur les enjeux et leur vision du territoire dans le cadre d'un atelier en réunion publique.

Plusieurs réunions de travail ont permis d'ajuster, d'enrichir et de faire évoluer le projet : réunions de bureau, comités syndicaux, groupes de travail constitués d'élus municipaux, comités de pilotage conjoints avec les élus du SCoT de la Dombes dans le cadre de cette procédure de révision conjointe, réunion des personnes publiques associées (PPA) et acteurs du territoire.

Ces échanges ont ainsi permis de nourrir le projet politique à retenir horizon 2035 dont la stratégie se décline en quatre axes :

- Un territoire dynamique entre Saône et Dombes à structurer autour d'un cadre de vie de qualité
- Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial complémentaire aux pôles voisins
- Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer
- Un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser

### **Présentation des grandes orientations retenues par les élus du SCoT Val de Saône-Dombes**

Les grandes orientations du PADD Val de Saône-Dombes sont exposées aux délégués qui interviennent au fur et à mesure de la présentation. Les évolutions apportées au document suite à la tenue de la réunion avec les PPA et acteurs du territoire sont mises en évidence durant la présentation.

#### **1/ Un territoire dynamique entre Saône et Dombes à structurer autour d'un cadre de vie de qualité**

- o Organiser le développement en fonction des dynamiques du territoire, des polarités et des bassins de vie Nord/Sud
- o Offrir des logements adaptés aux besoins des ménages
- o Promouvoir un habitat dense et performant qui s'intègre aux structures urbaines et paysagères
- o Assurer un niveau d'équipements cohérent avec le développement visé

Raymond Moussy évoque l'opportunité d'aborder dans le projet le devenir des corps de ferme.

Ce point étant abordé dans la partie « un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser », il sera précisé aux élus lors de la présentation de l'axe 4.

Pierre Pernet rappelle que la directive territoriale d'aménagement (DTA) couvre en partie le territoire du SCoT. Il lui semble opportun de mettre en évidence les communes concernées au sein d'une cartographie.

Les cartographies figurant dans le PADD sont illustratives et schématiques. En revanche, la cartographie demandée trouvera sa place dans le diagnostic.

Sandrine Mérand s'interroge sur la méthodologie utilisée ayant permis de projeter 70 000 habitants sur le territoire horizon 2035.



Jean-Claude Deschizeaux précise que dans le cadre de réunions organisées par groupes restreints de communes, le rythme de construction annuel a pu être estimé. Le projet se structure par l'entrée « logements ». Le bureau d'études, sur la base d'une méthodologie fine reposant sur les tendances observées et sur différentes hypothèses (vacance, desserrement des ménages, etc.), a pu mettre en évidence la croissance démographique annuelle pressentie horizon 2035.

Pierre Pernet alerte sur la dynamique de ces tendances. Il existe des réalités de territoire sensiblement différentes selon les communes. Elles peuvent notamment varier en fonction des typologies de logements construits ou du prix du foncier.

La tendance n'est pas uniforme sur le territoire et ne doit donc pas être entendue « commune par commune ». Le PADD affiche une évolution annuelle globale pour l'ensemble du territoire. L'analyse plus fine ne relève pas du SCoT, il appartient aux communes de mesurer ces tendances dans le cadre de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme.

## **2/ Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial complémentaire aux pôles voisins**

- Favoriser une offre commerciale de proximité et proposer un tissu commercial complémentaire à celui des pôles voisins
- Promouvoir un modèle économique équilibré pour permettre l'implantation et la création d'une mixité d'entreprises
- Privilégier la densification et la requalification des zones d'activités économiques et commerciales existantes
- Assurer la bonne intégration des zones d'activités économiques et commerciales avec leur environnement et le niveau d'équipements

Lors de la réunion avec les PPA et acteurs du territoire, il a été demandé de supprimer le terme « concurrentiels » pour qualifier les pôles voisins. L'objectif du PADD étant d'assurer un développement économique et commercial complémentaire à celui des voisins du territoire, le terme a été supprimé.

Pierre Pernet s'interroge sur les possibilités offertes par le SCoT pour accueillir de nouvelles grandes surfaces commerciales. Nous sommes dans une période où les modes de consommation évoluent.

Bernard Grison précise que le SCoT n'obligera pas. L'orientation vise à « permettre » leur développement.

Francis Bloch souligne l'intérêt de développer des petites surfaces commerciales dans les villages pour les achats répondant aux besoins quotidiens. L'enjeu est de limiter les déplacements et permettre aux habitants d'effectuer à pieds leurs achats pour des produits de première nécessité.

Pierre Pernet revient sur l'objectif de création d'emplois affiché dans le PADD, afin de savoir si la création annuelle de 180 emplois doit s'entendre en net ou en brut, déduction faite des suppressions d'emplois. La création d'emplois doit s'entendre en évolution nette. L'objectif du territoire doit favoriser un équilibre entre l'évolution démographique (accueil des actifs) et l'offre d'emplois.

## **3/ Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer**

- Améliorer la performance des transports collectifs au sein du territoire et en direction des pôles extérieurs
- Améliorer les infrastructures routières et permettre le développement d'équipements liés aux nouvelles pratiques de mobilité
- Développer et faire la promotion des modes doux et les modes actifs sur l'ensemble du territoire
- Faire de la connexion numérique un atout

Pour Pierre Pernet, la saturation des parkings sur les gares voisines constitue un réel problème.

Marc Péchoux interpelle les élus sur l'orientation visant à inciter à la pratique du covoiturage. Cette orientation n'aborde pas l'auto-partage qui pourtant se développe.

Un terme plus englobant sera employé pour cette orientation, compte tenu des évolutions rapides des pratiques de déplacements.

Yves Dumoulin revient sur l'objectif relatif aux nouvelles liaisons à étudier au-dessus de la Saône pour améliorer la connexion du territoire avec ses voisins.

Il est précisé qu'il s'agit de réfléchir à la création de nouveaux ponts, les liaisons routières existantes étant saturées.

Bernard Grison rappelle que le PADD fixe des ambitions politiques fortes. En parallèle, subsistent les réalités économiques et financières. Le projet traduit une volonté mais les élus doivent avoir conscience des temps nécessaires à leur concrétisation.

Marie-Jeanne Béguet soutient la nécessité d'anticiper la réalisation de grands projets, même si leur concrétisation n'est pas immédiate. Il est judicieux d'inscrire les grands équipements dans les documents d'urbanisme pour gérer le foncier concerné.

Bernard Grison relate les réflexions menées dans le cadre du développement d'un transport collectif en site propre (TCSP) permettant de relier le Sud du territoire à la métropole. Les trains situés sur la rive droite de la Saône sont saturés. Les élus soutiennent la création de cette liaison, mais les démarches administratives et les études prennent du temps.

Francis Bloch confirme que les trains sont aujourd'hui surchargés et que l'usage de la voiture reste important sur le territoire. Comment aborder la question de l'emploi dans ce contexte ?

Pour Bernard Grison, l'enjeu est de créer de l'emploi sur le territoire : permettre le développement des zones d'activités et l'extension de petites zones artisanales est un levier.

Enfin, pour une meilleure visibilité des objectifs de densification et de requalification des zones d'activités économiques et commerciales (chapitre 2, objectif 3), les sous-objectifs se réfèrent aux zones économiques et commerciales ; il en est de même pour l'objectif visant la bonne intégration des zones avec leur environnement et le niveau d'équipements (chapitre 2, objectif 4).

#### **4/ Un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser**

- Valoriser les richesses agricoles du territoire et ses productions
- Préserver le cadre de vie naturel, paysager et architectural
- Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu
- Développer une offre touristique complète et attractive

Pour Marie-Jeanne Béguet, l'architecture « identitaire » reste floue. En réalité, des exploitations agricoles méritent d'être rénovées quand l'activité agricole n'est plus assurée.

Pour Bernard Grison, il convient de cadrer les changements de destination à usage d'habitation en zone agricole pour limiter le mitage et ne pas risquer de voir se développer de nouveaux hameaux. Pour autant, la réhabilitation reste primordiale.

Gaëlle Lichtlé évoque également l'enjeu de limiter la consommation des terres naturelles et agricoles : la réhabilitation permet d'être moins consommateur d'espaces.

Il est proposé de supprimer de l'orientation 1.2 les termes « les plus remarquables » pour qualifier les bâtiments dont la réhabilitation est encouragée, dans la mesure où leur identification revient aux communes.

La chambre d'agriculture de l'Ain a demandé la suppression de l'orientation visant à encadrer la mise en culture des espaces naturels, notamment les prairies humides du Val de Saône et des étangs de la Dombes. Le terme « encadrer » a été remplacé par « adapter ».

Pierre Pernet évoque l'importance de garantir la préservation des étangs de la Dombes. Le SCOT devrait être garant de leur protection.

Marie-Jeanne Béguet souligne l'existence de Natura 2000 qui permet leur protection.



Il est enfin précisé que la cohérence des corridors du SCoT Val de Saône-Dombes avec ceux de ses voisins a été vérifiée, garantissant leur continuité, plus particulièrement avec ceux identifiés dans le SCoT Beaujolais. Un corridor identifié dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a été ajouté afin de s'assurer de la bonne prise en compte de ce document supérieur.

Les remarques formulées par le syndicat des rivières des territoires de Chalaronne (SRTC) seront abordées durant la phase d'élaboration du document d'orientation et d'objectifs (DOO) via des précisions ou des zooms, le PADD fixant des orientations d'ordre général.

### **Postface : un SCoT engagé en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique**

Suite à la tenue de la réunion avec les PPA et acteurs du territoire, le PADD reprend l'ensemble des orientations agissant en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique dans une postface.

Le SCoT offre ainsi un cadre qui trouvera sa déclinaison opérationnelle dans les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) du territoire.

### **Echange sur les contributions réceptionnées après la réunion des PPA et acteurs du territoire**

- L'agence de l'eau a concilié certaines remarques communiquées en réunion de bureau

Le document a évolué pour renforcer et préciser l'enjeu de l'eau en cohérence avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

- Le centre régional de propriété forestière (CRPF) préconise d'intégrer les espaces forestiers dans le projet, pas uniquement d'un point de vue environnemental et paysager mais dans une approche économique et de qualité de l'eau

Jean-Claude Deschizeaux précise que le territoire du SCoT Val de Saône-Dombes est très limité d'un point de vue forestier.

André Collon évoque la place de la forêt existante sur sa commune. Toutefois, à l'échelle globale du SCoT, cet enjeu est limité.

Il est proposé d'aborder les espaces forestiers dans la partie traitant de la trame verte et bleue. L'enjeu économique ne peut être mis en avant, compte tenu de la nature du territoire. En revanche, le PADD peut aborder cette thématique d'un point de vue environnemental et de qualité de l'eau.

- La direction départementale des territoires (DDT) de l'Ain a communiqué au syndicat mixte un avis intermédiaire.

L'ajout d'une postface en fin de document répond à la demande de la DDT invitant le syndicat à affiner le projet pour inscrire le territoire dans une démarche de transition énergétique et écologique.

L'usage de la cartographie est apprécié par les services de l'Etat, même si quelques modifications permettraient de préciser les enjeux. Il est proposé de mentionner que les cartes ont une vocation schématique et d'illustration. En effet, le DOO sera illustré par des cartographies plus précises.

Il paraissait nécessaire de clarifier l'axe relatif au développement commercial. Le projet a été précisé sur ce point. La DDT recommande de ne pas permettre le développement commercial de moyennes surfaces en linéarité. Le PADD ne l'interdit pas mais il conviendra, durant la phase DOO, d'en préciser les conditions.

Pour la DDT, l'objectif de développement démographique visé semble sous-estimé. Le bureau d'études échangera avec la DDT sur les méthodes de calcul. A ce stade, les élus souhaitent garantir un développement maîtrisé.



L'avis intermédiaire suggère également d'intégrer les équipements publics comme support de production d'énergie renouvelable. Pour les élus, il revient aux PCAET d'aborder cette question.

Yves Dumoulin évoque l'enjeu lié à l'éclairage public. Ici encore, il est suggéré d'aborder ces questions dans les futurs PCAET du territoire.

### **Présentation des incidences positives et négatives du projet sur l'environnement**

Le bureau d'études présente aux élus les incidences positives et négatives résiduelles du projet sur l'environnement. Certains objectifs peuvent être affinés si les élus le souhaitent.

Concernant la ressource en eau, Marie-Jeanne Béguet indique que le gaspillage présente un coût, mais que la quantité d'eau disponible est suffisante pour notre territoire.

Les élus s'accordent pour renforcer la valorisation des sites remarquables en ajoutent l'orientation suivante : « poursuivre la valorisation écologique des sites remarquables et la transmission de l'histoire du territoire en s'appuyant notamment sur les actions des partenaires et sur le pays d'art et d'histoire (itinéraires pédagogiques, sensibilisation...). »

Enfin, l'orientation sur la requalification des zones sera complétée pour prendre en compte la problématique des sites pollués.

Les élus n'ont pas d'autres remarques.

Jean-Claude Deschizeaux propose de clore le débat et annonce les prochaines étapes de la phase PADD. Le projet sera présenté dans les conseils communautaires des deux communautés de communes du territoire. Il sera ensuite exposé aux habitants lors d'une réunion publique après l'été.

### **LE COMITE SYNDICAL,**

L'exposé du président entendu :

- **ACTE** le débat sur les orientations du PADD qui a lieu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 24 mai 2018

**Jean Claude DESCHIZEAUX**  
Président

